



**délibération :
D_2022_6_17**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 39

Votants : 47

**Objet : Adhésion au
GIP "Accueil et habitat
des gens du voyage
dans le Département
de Seine-et-Marne"**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 13 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 06 Décembre 2022

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHAINEAU Francis, Monsieur CHARLE Daniel, Monsieur LAGAN Thomas, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Madame RIBAUT Marie-Pierre

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice

Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice

Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles

Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc

Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emeric, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur MAURY Yannick, Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 décembre 2022 ;

Vu l'intérêt d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne », créé par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/ n°4 du 18 janvier 2019, à l'initiative de la Préfecture de Seine-et-Marne, du Conseil départemental, de la CAF et de l'Union des Maires et des Présidents d'EPCI de Seine-et-Marne ;

Considérant que le GIP a pour objet d'accompagner les communes et les intercommunalités dans la préparation et la gestion estivale des grands passages mais également d'accompagner techniquement et juridiquement les élus locaux dans le traitement des problèmes d'occupations illicites, de dégradation et de sédentarisation/ cabanisation.

Considérant que la convention constitutive de cet Etablissement public administratif prévoit les missions suivantes :

- Œuvrer à la conformité et à l'uniformisation des aires de grands passages (études techniques, délais, tarification) ;
- Coordonner l'action des structures compétentes pour l'accueil des utilisateurs des aires de grands passages ;
- Constituer un centre de ressource en matière juridique et technique ;
- Susciter réflexions et échanges entre les collectivités (sédentarisation, cabanisation, ...) ;
- Susciter réflexions et échanges entre les collectivités et la CAF en vue de promouvoir auprès des gens du voyage certains dispositifs (parentalité, scolarisation, accès aux droits,...) ;
- Conseil et AMO public (qualification rapide des situations, identifications des procédures, ...) ;
- Accompagnement au quotidien des EPCI (veille préventive et actions au regard des situations nouvelles).

Considérant que la cessation de la médiation dans la partie sud du département de Seine-et-Marne, en décembre 2020, par l'association « Le Rocheton » a amené la Préfecture de Seine-et-Marne et le Département à confier naturellement cette nouvelle mission au groupement d'intérêt public « Accueil et habitat et habitat des gens du voyage » ; que le GIP est ainsi l'interface entre les pouvoirs publics et les gens du voyage ; qu'il assure les médiations durant toute la saison des grands passages et assure par ailleurs une astreinte téléphonique ainsi qu'en présentiel (si déplacement nécessaire) tous les week-ends et les jours fériés.

Considérant que le montant annuel d'adhésion est de 0.20 € (vingt centimes d'euros) par habitant de la collectivité concernée, en référence à la population totale authentifiée par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

Considérant une population totale de 23 230 (INSEE 2019), l'adhésion de la Communauté de communes Bassée Montois est estimée à 4 646 € ; que l'adhésion est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion à compter du 1er janvier 2023 de la Communauté de communes Bassée Montois au GIP « Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne », moyennant une adhésion estimée à 4 646 euros pour l'année 2023 ;
- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents afférents à cette décision.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 13/12/2022, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 16/12/2022

Le secrétaire de séance

